

DIVERS

Fondation George Montefiore

PRIX TRIENNAL

ARTICLE PREMIER. — Un prix dont le montant est constitué par les intérêts accumulés d'un capital de 150.000 francs de rente belge à 3 p. c., est décerné tous les trois ans, à la suite d'un concours international, au meilleur travail original présenté sur l'avancement scientifique et sur les progrès dans les applications techniques de l'électricité dans tous les domaines, à l'exclusion des ouvrages de vulgarisation ou de simple compilation.

ART. 2. — Le prix porte le nom de *Fondation George Montefiore*.

ART. 3. — Sont seuls admis au concours les travaux présentés pendant les trois années qui précèdent la réunion du jury. Ils doivent être rédigés en français ou en anglais et peuvent être imprimés ou manuscrits. Toutefois, les manuscrits doivent être dactylographiés et, dans tous les cas, le jury peut en décider l'impression.

ART. 4. — Le jury est formé de dix ingénieurs électriciens, dont cinq belges et cinq étrangers, sous la présidence du professeur-directeur de l'Institut électrotechnique Montefiore, lequel est de droit un des délégués belges.

Sauf les exceptions stipulées par le fondateur, ceux-ci ne peuvent être choisis en dehors des porteurs du diplôme de l'Institut électrotechnique Montefiore.

ART. 5. — Par une majorité de quatre cinquièmes dans chacune des deux sections, étrangers et nationaux (lesquels doivent, à cet effet, voter séparément), le prix peut être exceptionnellement divisé.

A la même majorité, le jury peut accorder un tiers du disponible, au maximum, pour une découverte capitale, à une personne n'ayant pas pris part au concours ou à un travail qui, sans rentrer complètement dans le programme, montre une idée neuve pouvant avoir des développements importants dans le domaine de l'électricité.

ART. 6. — Dans le cas où le prix n'est pas attribué ou si le jury n'attribue qu'un prix partiel, toute la somme rendue ainsi disponible est ajoutée au prix de la période triennale suivante.

ART. 7. — Les travaux dactylographiés peuvent être signés ou anonymes. Est réputé anonyme tout travail qui n'est pas revêtu de la signature lisible et de l'adresse complète de l'auteur.

Les travaux anonymes doivent porter une devise, répétée à l'extérieur d'un pli cacheté joint à l'envoi; à l'intérieur de ce pli, le nom, le prénom, la signature et le domicile de l'auteur seront écrits lisiblement.

ART. 8. — Tous les travaux, qu'ils soient imprimés ou dactylographiés, sont à produire en douze exemplaires; ils doivent être adressés franco à M. le secrétaire-archiviste de la *Fondation George Montefiore*, à l'hôtel de l'Association, rue Saint-Gilles, 31, Liège (Belgique).

Le secrétaire-archiviste accuse réception des envois aux auteurs ou expéditeurs qui se font connaître.

ART. 9. — Les travaux dont le jury a décidé l'impression sont publiés au *Bulletin de l'Association des Ingénieurs électriciens sortis de l'Institut électrotechnique Montefiore*. De cette publication ne résulte pour les auteurs ni charge de frais, ni ouverture à leur profit de droits quelconques. Il leur est néanmoins attribué, à titre gracieux, vingt-cinq tirés à part.

Pour cette publication, les textes anglais peuvent être traduits en français par les soins de l'Association.

Concours de 1929.

Le montant du prix à décerner est de vingt-neuf mille francs.

La date extrême pour la réception des travaux à soumettre au jury est fixée au 30 avril 1929.

Les travaux présentés porteront en tête du texte et d'une manière bien apparente la mention : « Travail soumis au concours de la Fondation George Montefiore (session de 1927-1929). »

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION
DES INGÉNIEURS ÉLECTRICIENS
SORTIS DE L'INSTITUT ÉLECTROTECHNIQUE MONTEFIORE :

Le Secrétaire général,
L. CALMEAU.

Le Président,
OMER DE BAST.

II^e Congrès International de Forages

PARIS 1929

Le II^e Congrès de Forages aura lieu en septembre 1929. Le programme provisoire a été établi ainsi qu'il suit :

16, 17, 18 septembre : Séance du Congrès à Paris.

19 au 23 septembre : Visite d'usines et excursions dans l'est de la France.

Un programme plus détaillé sera adressé par la suite.

La langue officielle du Congrès sera le français. Les communications et conférences pourront également être faites en anglais et en allemand, mais devront alors être accompagnées d'un résumé en français du sujet traité.

Le texte des communications et conférences devra parvenir au *Secrétariat du II^e Congrès de Forages*, 85, boulevard Montparnasse, Paris, au plus tard le 1^{er} juillet 1929. Ces rapports seront imprimés et remis aux congressistes, avant l'ouverture du Congrès.

Les demandes de participation au Congrès devront parvenir au Secrétariat avant le 15 juillet 1929.

PROGRAMME DES COMMUNICATIONS

Prospection et étude des gisements.

Etudes géologiques. — Structure. — Stratigraphie. — Méthodes de prospection géophysiques. — Interprétation des résultats. — Contrôle géologique des sondages.

Technique du forage.

Etanchéité du trou de sonde. — Tubage. — Force motrice. — Dispositifs spéciaux à l'industrie du pétrole. — Unification des méthodes d'observation scientifiques et techniques.

Etude économique du forage.

Statistiques et résultats économiques. — Activité des forages dans différents pays. — Comparaison des diverses méthodes de forage.

Législation des recherches et des forages.

Législation des divers pays. — Questions sociales s'y rattachant. — Accidents, caisses de retraite et de secours.

Association Belge de Standardisation

A. B. S.

PUBLICATIONS**PONTS ET CHARPENTES MÉTALLIQUES**

En vue de satisfaire aux nombreuses demandes et en attendant que la Commission compétente ait procédé à la révision périodique, l'Association Belge de Standardisation a fait réimprimer les fascicules suivants :

Rapport n° 1, 2^e édition, décembre 1923 :

Règlement pour la construction des charpentes métalliques.

Rapport n° 5, 2^e édition, janvier 1924 :

Règlement pour la construction des charpentes métalliques.

Ces fascicules peuvent être obtenus, franco de port en Belgique, aux prix respectifs de 5 et 6 francs l'exemplaire (fr. 5.70 et 6.70 pour l'étranger), moyennant paiement préalable au compte chèques postaux n° 218,55 de M. Gustave-L. Gérard, à Bruxelles.

Nous rappelons aux intéressés qu'ils peuvent se procurer, dans les mêmes conditions et au prix de 6 francs l'exemplaire (fr. 6.70 pour l'étranger), la publication n° 11 :

Tableaux numériques pour l'application des règlements de l'A. B. S. sur le calcul des ponts, charpentes et réservoirs métalliques.